



ASSOCIATION JARDIN NOVALIS
ÉCOLE MATERNELLE-ÉLÉMENTAIRE

ÉCOLE LES TOURNESOLS

Pédagogie Steiner-Waldorf
Ecole privée sous contrat

19, rue Jean Crampagne
31300 TOULOUSE
Tel : 05 61 31 80 59
123tournesols@gmail.com

CONDITIONS FINANCIERES 2020/21

I. Frais d'inscription

Ces frais s'élèvent à 125€ minimum par famille et par an quelle que soit la date de rentrée à l'école. Ils seront débités le mois qui précède la rentrée scolaire de l'enfant. Ces frais ne sont remboursables en aucun cas. Ils comprennent :

- 1) les frais administratifs : 115€
- 2) la participation au fonds de solidarité de l'école : 10€ minimum.

Le fonds de solidarité a été créé pour venir en aide aux familles éprouvant des difficultés financières survenant en cours d'année scolaire et qui réduisent temporairement leur capacité de payer les frais scolaires. Les familles, si elles le souhaitent, peuvent participer à ce fonds avec une somme supérieure à 10€.

II. Frais d'adhésion à l'association Jardin Novalis

Si vous souhaitez avoir le droit de vote lors de l'assemblée générale, pour prendre part aux décisions de l'association, il est nécessaire de rajouter 15€ par personne des frais d'adhésion à l'Association. Il n'est pas obligatoire d'être le responsable légal de l'enfant pour adhérer. Les frais d'adhésion peuvent être versés avec les frais d'inscription ou à tout l'autre moment.

III. Ecolages

L'écolage est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves pour payer les frais de fonctionnement de l'école (salaires des enseignants, honoraires des intervenants, charges liées aux locaux et charges annexes, etc.).

Cette contribution est due pendant toute la période d'inscription de l'enfant à l'Ecole.

Les tarifs sont établis en fonction du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition (RFR) et du régime demandé : plein temps ou mi-temps (uniquement pour le jardin d'enfants). Il est demandé aux couples non mariés, séparés ou divorcés, de considérer l'ensemble des revenus dont dispose le couple parental.

Revenu Fiscal de Référence (RFR figurant sur l'avis d'imposition)	jusqu'à 24 000€	entre 24 001€ et 30 000€	entre 30 001€ et 36 000€	entre 36 001€ et 48 000€	Entre 48 001€ et 60 000€	Plus de 60 000 €
Tranche	A	B	C	D	E	F

Tarif tranche		Ecole élémentaire et jardin d'enfants plein temps	Jardin d'enfants mi-temps
		A	
	1 enfant	2860 €/an	2574 €/an
	2e enfant	2288 €/an	2057 €/an
	3e enfant	1830 €/an	1639 €/an
	4e enfant	1464 €/an	1309 €/an
B			
	1 enfant	3080 €/an	2750 €/an
	2e enfant	2464 €/an	2200 €/an
	3e enfant	1971 €/an	1760 €/an
	4e enfant	1577 €/an	1408 €/an
C			
	1 enfant	3410 €/an	3069 €/an
	2e enfant	2728 €/an	2453 €/an
	3e enfant	2182 €/an	1958 €/an
	4e enfant	1746 €/an	1562 €/an
D			
	1 enfant	3806 €/an	3421 €/an
	2e enfant	3045 €/an	2728 €/an
	3e enfant	2435 €/an	2189 €/an
	4e enfant	1948 €/an	1749 €/an
E			
	1 enfant	4136 €/an	3828 €/an
	2e enfant	3309 €/an	3058 €/an
	3e enfant	2647 €/an	2442 €/an
	4e enfant	2118 €/an	1958 €/an
F			
	1 enfant	4378 €/an	3938 €/an
	2e enfant	3502 €/an	3146 €/an
	3e enfant	2802 €/an	2519 €/an
	4e enfant	2242 €/an	2013 €/an

Modification de l'inscription : l'inscription des enfants à l'un ou l'autre des régimes (plein temps ou mi-temps) s'effectue pour le mois complet.

Le basculement du mi-temps au plein temps doit être signalé au secrétariat une semaine avant le début du mois. Pour les inscriptions en cours d'année, l'écolage sera calculé au prorata du nombre de mois de l'inscription.

Tout mois entamé est dû. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence de l'enfant (maladie de courte durée, voyage, etc.).

Départ anticipé : en cas de départ anticipé de l'enfant en cours d'année, un préavis de deux mois est demandé pour le remboursement des frais engagés. A défaut de préavis, l'année entière sera due.

En cas de désistement durant l'été qui précède la rentrée, les deux premiers mois d'écolage seront dûs.

IV. Cantine

Plein Temps 4 repas/semaine	Mi-temps 2 repas/semaine	Repas à l'unité réservé aux enfants mangeant exceptionnellement à l'école
67 €/mois	34 €/mois	5 €/repas

Modification de l'inscription : l'inscription des enfants à la cantine s'effectue pour le mois complet. Le basculement du mi-temps au plein temps doit être signalé au secrétariat avant le début du mois. Tout mois entamé est dû.

Des **tickets pour les repas exceptionnels** sont disponibles au secrétariat : à payer à la réservation et dans la limite des places disponibles.

V. Garderie

Les tarifs sont calculés en fonction de la présence effective de l'enfant.

La présence de l'enfant à la garderie dès 16h15 donne lieu à une facturation. La présence de l'enfant à la garderie au-delà de 18h00 donne lieu à une majoration de 7 Euros par tranche de 15 minutes.

La facturation de la garderie est envoyée trimestriellement.

Tarifs dégressifs selon nombre de fois/mois

1 fois/ mois	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16 fois et +
7€	13€	17€	21€	25€	31€	36€	40€	46€	51€	54€	60€	64€	70€	75€	81€

VI. Sorties et voyages scolaires

Ces frais sont en sus. Les frais des sorties sont à régler au plus tard le jour de la sortie. Pour le voyage de classe un acompte vous sera demandé.

VII. Modes de paiement

Paiement par chèque

Tous les chèques doivent être déposés avec le dossier d'inscription. Il est possible d'échelonner le paiement en 2, 3 ou 10 fois. Les chèques sont encaissés vers le 10 de chaque mois. Pensez à vérifier le solde de votre compte bancaire avant la prochaine échéance afin d'éviter les impayés pour défaut de provision. Un chèque impayé a un coût pour l'école. Ce coût sera automatiquement répercuté à la famille pour une valeur forfaitaire de 20 €.

Paiement par virement

Les virements doivent être programmés au plus tard le 15 de chaque mois et la confirmation de mise en place d'un virement programmé est demandée avant la rentrée scolaire. Un chèque de caution, équivalent à 2 mois d'écolage, sera également demandé à l'inscription (il sera reversé en fin d'année scolaire si la scolarité a été acquittée dans sa totalité). A défaut de confirmation de programmation, le dépôt des chèques couvrants la totalité des sommes dues vous sera demandé.

Comme pour les paiements par chèque, il est possible d'échelonner le paiement en 2, 3 ou 10 fois.

VIII. Difficultés de paiement

L'inscription à l'école est un acte fort qui engage financièrement. Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer de sa capacité de paiement. En cas de difficultés financières imprévues vous pouvez adresser un message au Conseil d'Administration de l'école.

IX. Retards de paiement et impayés

En cas de non-paiement des frais de scolarité à la fin de l'année scolaire concernée, l'école se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Il ne sera pas possible d'effectuer une réinscription pour l'année prochaine si tous les paiements ne sont pas à jour.